



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté 210428DIR01ARNT instituant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des fonctionnaires des communes et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Sarthe

Considérant que le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique intervenus dans les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion permet d'ouvrir 1 poste,

Considérant les dossiers présentés par les collectivités affiliées,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2023, la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine, établie en application de l'article 5 du décret susvisé, est arrêtée ainsi qu'il suit :

PILLET Pauline

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis :

↳ Au Représentant de l'État,

Fait au MANS, le 21 septembre 2023
Le Président, Didier REVEAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr